

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 62/34/SPCG ‘ approuvant deux avenants modificatifs de conventions particulières conclues entre Electricité Djibouti, le S.M:B. et la Base Aérienne

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 mars 1962

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro  
31 mars 1962

### VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique &u 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 Gu 4 avril 1957 portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer

**Vu** le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des Services Publics Civils dans les Territoires d 'Outre-Mer

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Francaise des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 85/60 du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n° 36 du 19-5-59 et portant création d'un Etablissement public Territorial dénommé « Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à cette délibération

**Vu** le Cahier des Charges d' « Electricité de Djibouti», notamment en son article 11

**Vu** l'arrêté n° 60/51/SPCG du 8-8-60, approuvant les conditions générales des polices d'abonnement pour la fourniture d'énergie électrique

**Vu** la libération n° 28 adoptée par le Conseil d'Administration d' « Electricité de D'ihoutis en sa séance du 8-12-1960 et les conventions annexées

**Vu** l'arrêté n° .61/9/SPCG du 6-2-1961 approuvant les Conventions susvisées

**Vu** la délibération n° 52 adoptée par le Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti », en sa séance du 4-12-1961

Sur rapport du Président du Conseil d'Administration d' « Electricité de djibouti » ; Le Conseil Gouvernement entendu dans sa séance du 9 mars 1962,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les projets d'avenant ci-annexes modifiant les conventions susvisées conclues entre le Directeur d « Electricité de Djibouti » d'une part, le Directeur du S.M.B. et le Commandant de la Base Aérienne d'autre part. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Chef du Territoire,Président du Conseil de GouvernementJacques COMPAIN.Parilé Chef de Territoire,- Président du Conseil de-Gouvernement :Le VicetPrésident du Conseil de GoUvernement,ALI ÂREF BOURHAN.Le Ministre des Travaux Publics et du Port.Président du Conseil d'administrationd' «Electricité de Djibouti »,ATI ÂREF BOURHAN.Le Ministre des Finances,Raymond PÉCOUL.**